

[TRADUCTION]

23 OCTOBRE 1998

SOUS TOUTES RÉSERVES

Chef Larry Oakes,
Première Nation de Nekaneet
C.P. 548
MAPLE CREEK (Sask.) S0N 1N0

Chef Oakes,

Au nom du Gouvernement du Canada et en conformité avec la Politique des revendications particulières (PRP), je propose que soit acceptée la revendication de la Première Nation de Nekaneet (PNN) en ce qui touche les avantages devant être accordés sous forme d'instruments aratoires, de munitions et de ficelle prévus au Traité n° 4, en vue de la négociation d'un règlement, selon les modalités décrites ci-après.

Pour les besoins des négociations et, dans le cadre défini par la PRP, le Canada reconnaît que la Première Nation de Nekaneet a apporté la preuve suffisante que le Canada est investi d'une obligation légale en ce qui concerne la fourniture d'instruments aratoires, de munitions et de ficelle, en vertu du Traité n° 4.

Le règlement de cette revendication se fera en conformité avec la PRP du Canada, politique décrite dans l'ouvrage intitulé *dossier en souffrance*. Toute offre de compensation sera fondée sur les critères prévus à cet égard dans *dossier en souffrance*, selon les modalités décrites ci-après :

- a. En règle générale, une bande requérante reçoit compensation pour les pertes et les dommages qu'elle a subis par suite d'un manquement du gouvernement fédéral à son obligation légale. Cette compensation obéit aux principes du droit.
- b. Toute compensation accordée à l'égard d'une revendication tient compte de tout montant déjà versé au requérant à l'égard de cette même revendication.

La revendication de la PNN est la première à porter sur des avantages liés à l'agriculture que le Canada ait acceptée en vertu du Traité n° 4, et la première revendication historique relative à des avantages liés à l'agriculture à avoir été acceptée par le Canada. De façon à bien se préparer en vue des négociations, le Canada doit mener d'autres recherches au sujet des obligations qui le lient en matière de compensation. Nous regrettons le retard qui en résulte, mais espérons être en mesure d'entamer le processus de négociation au début de l'année prochaine.

Les étapes à prévoir au processus de négociation comprendront notamment : des négociations devant aboutir à une entente de règlement; la rédaction d'une entente de règlement; la conclusion de l'entente, sa ratification; et enfin, sa mise en application.

Tout au long du processus des revendications, les dossiers du Canada, y compris l'ensemble des documents soumis au Canada à propos de la revendication, sont assujettis aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui sont en vigueur.

Toutes les négociations sont menées « sous toutes réserves ». Le Canada et la PNN reconnaissent que toutes les communications, verbales, écrites, officielles ou non officielles se font dans le but de favoriser le règlement du différend opposant les parties exclusivement, et ne sont nullement assimilables à des admissions quelles qu'elles soient de la part de l'une quelconque des parties.

L'acceptation d'une revendication aux fins de sa négociation ne doit pas être interprétée comme une admission de responsabilité ou de fait de la part du Canada. Advenant qu'un règlement ne puisse être conclu et qu'un litige s'ensuive, le Canada se réserve le droit de recourir à tous les moyens de défense à sa disposition, y compris les délais de prescription, le retard indu et l'insuffisance de preuves recevables.

Si un règlement définitif devait être conclu, l'entente de règlement devra s'accompagner d'une renonciation de la part de votre Première Nation, la renonciation ayant pour objet de s'assurer que la présente revendication ne puisse être réouverte. Dans le cadre du règlement, le Canada demandera par ailleurs à votre Première Nation une exonération de responsabilité.

Si vous avez des questions ou des préoccupations que vous aimeriez soulever avant le début des négociations, veuillez communiquer avec Anne-Marie Robinson, directrice, Politique et recherche, au (819) 953-1987.

Je vous prie de recevoir, Chef Oakes, l'expression de mes plus sincères salutations.

Le sous-ministre adjoint p.i.,
Revendications et Gouvernements indiens

Warren Johnson
c.c. Thomas Waller
Jake Tootoosis
Bill Bernhardt
Audrey Stewart